

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - CHAZAL PORTANGUEN Caroline – MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - BOURGEGAIS Philippe*

*Absents excusés : Mr GEFFARD Olivier qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane - Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe*

*Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck*

*Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2022***

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales avec ALM – avenant de clôture***

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant de clôture à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, lors du prochain Conseil municipal, étant toujours dans l'attente d'une réponse d'ALM sur les montants de l'annexe financière.

## **2) *Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole***

Angers Loire Métropole n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à son pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Le pacte financier et fiscal (PFF) d'ALM rassemble ainsi :

- le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

### **1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal**

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. ALM se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensation pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

## 2/ Les enjeux du mandat en cours

**Le projet de territoire 2016-2030** a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique du territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit plus que jamais impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire des collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide aux finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

### **3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités**

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **la pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal d'ALM témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de l'EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Le territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI du Département.

Territoire de solidarité, les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole

s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

La loi, notamment l'article L. 5211-28-4-III, prévoit que le pacte financier et fiscal d'ALM doit être approuvé par les Conseils municipaux de l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole

<b>3) <i>Mise à jour de la tarification de la restauration scolaire, de l'APS et de l'ALSH du mercredi</i></b>
--

Afin d'intégrer l'augmentation des prix liés à la restauration scolaire, une mise à jour de la tarification des services communaux est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de la tarification de la restauration scolaire (cantine), de l'APS (garderie) et de l'ALSH du mercredi (centre de loisirs) applicable à compter de janvier 2023 puis à compter de septembre 2023.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif à compter du 01/01/2023</b>	<b>Tarif à compter du 01/09/2023</b>
< 450	2,95 €	3,30 €
450 < 750	3,55 €	3,95 €
750 < 1000	3,70 €	4,15 €
1000 < 1250	3,75 €	4,19 €
1250 < 1500	3,85 €	4,30 €
> 1500	3,90 €	4,40 €
Adultes	4,30 €	4,30 €

<b>A P S</b> <b>lundi, mardi, jeudi et vendredi</b> <b>matin et soir</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
< 450	0,96 € /h
> 450	1,62 € /h
7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie du soir	

<b>ALSH mercredi ½ journée</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif repas à compter du 01/01/2023</b>	<b>Tarif ½ journée</b>	<b>Total tarif ½ journée</b>
< 450	2,95 €	4,50 €	7,45 €
450 < 750	3,55 €	6,00 €	9,55 €
750 < 1000	3,70 €	6,50 €	10,20 €
1000 < 1250	3,75 €	6,65 €	10,40 €
1250 < 1500	3,85 €	6,80 €	10,65 €
> 1500	3,90 €	7,00 €	10,90 €
<b>ALSH mercredi ½ journée</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif repas à compter du 01/09/2023</b>	<b>Tarif ½ journée</b>	<b>Total tarif ½ journée</b>
< 450	3,30 €	4,50 €	7,80 €

450 < 750	3,95 €	6,00 €	9,95 €
750 < 1000	4,15 €	6,50 €	10,65 €
1000 < 1250	4,19 €	6,65 €	10,84 €
1250 < 1500	4,30 €	6,80 €	11,10 €
> 1500	4,40 €	7,00 €	11,40 €

<b>ALSH mercredi journée</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif repas à compter du 01/01/2023</b>	<b>Tarif journée</b>	<b>Total tarif journée</b>
< 450	2,95 €	2,39 €	5,34 €
450 < 750	3,55 €	6,63 €	10,18 €
750 < 1000	3,70 €	9,36 €	13,06 €
1000 < 1250	3,75 €	10,88 €	14,63 €
1250 < 1500	3,85 €	11,50 €	15,35 €
> 1500	3,90 €	13,00 €	16,90 €
<b>ALSH mercredi journée</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif repas à compter du 01/09/2023</b>	<b>Tarif journée</b>	<b>Total tarif journée</b>
< 450	3,30 €	2,39 €	5,69 €

450 < 750	3,95 €	6,63 €	10,58 €
750 < 1000	4,15 €	9,36 €	13,51 €
1000 < 1250	4,19 €	10,88 €	15,07 €
1250 < 1500	4,30 €	11,50 €	15,80 €
> 1500	4,40 €	13,00 €	17,40 €
repas obligatoire pour inscription à la ½ journée ou à la journée			
pas de ½ journée les jours de sortie			
3 € en supplément pour sortie			
Tarif dégressif pour les familles avec : - 2 enfants : - 5 % sur le prix pour le 2ème enfant - 3 enfants : - 10 % sur le prix pour le 3ème enfant - au-delà de 3 enfants : - 15 % sur le prix pour les enfants après le 3ème enfant			
garderie : 0,81 € la ½ h à partir de 17h30			
7 € en supplément par famille pour dépassement des horaires de la garderie du soir			
facturation au prix maximum en cas de non communication du quotient familial			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour de la tarification de la restauration scolaire, de l'APS et de l'ALSH du mercredi
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **4) *Augmentation du temps de travail d'employées communales***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la réorganisation des services,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des employées communales suivantes :

- Madame Bourgeais Jennifer, en la portant à 33,39/35<sup>ème</sup>
- Madame Romet Françoise, en la portant à 35/35<sup>ème</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste de Madame Bourgeais Jennifer, en le passant à 33,39/35<sup>ème</sup>
- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste de Madame Romet Françoise, en le passant à 35/35<sup>ème</sup>
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>5) <i>Convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg</i></b>
--

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27, prévoit que « Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture, la stérilisation, l'identification et à la remise sur les lieux de vie de chats vivant en groupe dans des lieux publics »,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le rôle et les actions de chacune des parties signataires concernant la présence des chats « libres et errants » sur le territoire de Soulaire et Bourg,

Considérant que les conditions d'exécution de cette convention permettront l'identification et la stérilisation des chats errants trouvés sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg, en vue de leur attribuer un statut juridique de chats libres avant d'être relâchés sur leurs lieux de vie et d'assurer les soins sur ces chats identifiés « Commune de Soulaire et Bourg »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg, avec le « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (C.A.S.C.L.A.A) », et les cliniques vétérinaires « Ma Campagne » et « LN Vet ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le « C.A.S.C.L.A.A » et les cliniques vétérinaires « Ma Campagne » et « LN Vet »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 août 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	<b>4,95 %</b>	<b>7,92 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,18 %</b>	<b>1,18 %</b>

**Base de prime** : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur).*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : mise à jour de la tarification de la restauration scolaire, de l'APS et de l'ALSH du mercredi

Marina Toullier : des hausses sont prévues en deux temps, dans un premier temps au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans un second temps au 1<sup>er</sup> septembre 2023, seul le prix du repas est impacté, pas celui du service. Nous allons afficher la possibilité de payer l'ALSH en chèques vacances.

- Délibération : augmentation du temps de travail d'employées communales

Marina Toullier : des employées titulaires et contractuelles voient leur temps de travail hebdomadaire augmenter afin de pallier aux remplacements. Mais il manque encore un contrat de 18/35<sup>ème</sup> ou de 30/35<sup>ème</sup> avec l'ALSH.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : le prochain Bureau Municipal aura lieu le 5 janvier prochain. En ce qui concerne les cérémonies des vœux de 2023, celle de Feneu se déroulera le 6 janvier à 20h, celle d'Écuillé, le 7 janvier à 11h, la nôtre, le 13 janvier, à 19h, à la salle Tabarly et celle de Cantenay-Épinard le 20 janvier à 19h.

Caroline Chazal Portanguen : pour le délestage avons-nous un répertoire communal des personnes à risque ?

Jean-François Raimbault : oui, celui des personnes déjà concernées par la canicule ... La préfecture demande d'ailleurs aux citoyens de faire des économies d'énergie. Mais en cas de délestage, les personnes en seront informées 3 jours avant, et la veille une confirmation sera transmise pour préciser entre 8h et 13h ou entre 18h et 20h.

Marina Toullier : que ferons-nous pour les enseignantes ? Un service minimum sera-t-il organisé ?

Jean-François Raimbault : nous suivrons les directives de la Préfecture.

Thierry Durand : nous devons préparer le budget 2023 avant le 20 janvier prochain.

Stéphane Landrau : le calvaire de la Moucherie a été inauguré.

Philippe Bourgeais : une consultation du dossier du lotissement est ouverte au public, depuis le 15 décembre, jusqu'au 15 janvier 2023, sur le site internet de la commune.

Chantal Blot : il faut revoir le chemin de la Daubinière, qui mène aux Ecuries d'Air Pur, afin de le remettre en état et organiser une réunion afin d'informer les habitants sur la cloche de l'église de Bourg et la toiture de l'église de Soulaire. La journée du repas des anciens a été bonne, 73 personnes y ont participé.

Caroline Chazal Portanguen : comme projet du CCAS en 2023, nous pourrions organiser un atelier mémoire à l'attention des aînés, pour cela à nous de rechercher un prestataire et de monter un dossier de demande de subvention.

Jean-Philippe Vincent : en janvier j'ai rendez-vous avec un interlocuteur du Département et une habitante de la route de Feneu, afin d'aborder le problème de la vitesse route d'Angers et route de Feneu. Le 14 décembre dernier, j'ai assisté à une réunion de secteur avec ALM, lors de laquelle, on m'a remis un tableau d'investissement 2023-2024, et la place de Bourg est bien programmée.

Séverine Menet : j'ai reçu plusieurs devis, un d'environ 4 000 € pour le changement des toilettes de Tabarly, un autre du même montant pour la passerelle de la Doitée, et enfin un dernier d'environ 24 000 € pour la Gestion Technique Centralisée (GTC) des complexes Tabarly et Palomino.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.